

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

TROISIÈME SESSION

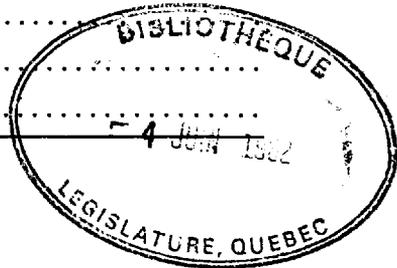
Projet de loi n° 194

**Loi concernant des terrains
de la Fabrique de la paroisse de Saint-Adrien d'Irlande**

Première lecture

Deuxième lecture

Troisième lecture



PRÉSENTÉ

Par M. GILLES GRÉGOIRE

L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC

1982

Projet de loi n° 194

Loi concernant des terrains
de la Fabrique de la paroisse de Saint-Adrien d'Irlande

ATTENDU que, par un acte fait le 20 juin 1873, Lysander Flagg a cédé à perpétuité, pour une somme nominale, un terrain au curé Julien Melchior Bernier, ses successeurs et ayants droit;

Que cet acte a été fait à la condition expresse que ces derniers «...construisent... une église ou une maison pour y célébrer le culte divin au cours de l'année qui suit cette date et dès lors qu'on s'en serve et qu'elle soit utilisée comme bien d'église et au profit de l'église dudit acquéreur, de ses héritiers et ayants droit, à défaut de quoi ledit bien reviendra audit Lysander Flagg, à ses héritiers et ayants droit.» [TRADUCTION]»;

Que la Fabrique de la paroisse de Saint-Adrien d'Irlande désire vendre certains terrains à des fins de loisirs et qu'il est dans son intérêt que ces conditions soient annulées afin qu'elle puisse conférer à tout acquéreur éventuel un titre incontestable à cet immeuble;

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

1. Les conditions contenues à l'acte de vente intervenu le 20 juin 1873 entre Lysander Flagg et Julien Melchior Bernier et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Mégantic sous le numéro 12 242 sont annulées.

2. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.